

COMITÉ DE LUTTE DES SERVICES PUBLICS

Dès le 10 novembre 2015, nous sommes en grève !

Malgré deux rencontres avec le Conseil d'Etat, ce dernier ne répond à aucune de nos revendications et refuse d'ouvrir de véritables négociations. Son seul objectif est de diminuer de 5% la masse salariale en trois ans pour préparer la réforme de la fiscalité des entreprises (RIE III) qui conduira à une perte fiscale de 500 à 750 millions par an pour notre canton, au profit des grandes entreprises et des sociétés anonymes. Pour parvenir à cet objectif, le Conseil d'Etat a adopté des mesures inacceptables :

Budget 2016 :

- Coupes linéaires dans les charges de personnel et de fonctionnement,
- Gel de l'annuité et non versement de l'allocation vie chère,
- Dégradation des conditions d'embauche (suppression de 2 annuités à l'engagement),
- « Personal stop », soit le non-remplacement des départs « naturels »,

Mesures structurelles :

- Augmentation du temps de travail de 40 à 42h, soit une baisse du salaire horaire de 5%,
- Diminution des effectifs et des subventions, avec perte de 1800 emplois dans les services publics,
- Facilitation des licenciements notamment par la suppression définitive de l'enquête administrative, la réduction du délai de convocation aux entretiens de service, et la suppression du reclassement pour les malades.

Contrairement à ce que prétend le Conseil d'Etat, la réalisation de ce véritable programme d'austérité ne se fera pas sans licenciements et sans conséquences désastreuses tant sur les retraites que sur les prestations publiques.

Le personnel et les usagers-ères ont déjà donné. Ils-elles ne paieront plus la poursuite de la politique des caisses vides. Dès le 10 novembre, à l'appel de tous les syndicats de la fonction publique et parapublique et de l'Assemblée du personnel du 3 novembre, mettons-nous en grève pour demander :



- ✓ Le retrait des mesures du budget 2016 qui portent atteinte aux prestations dues à la population et aux conditions de travail des employé-e-s de la fonction publique et parapublique.
- ✓ Le retrait des mesures structurelles et l'ouverture de véritables négociations.
- ✓ L'octroi des postes nécessaires au bon fonctionnement des institutions et à la qualité des services et des prestations à la population en tenant compte de ses besoins.

Le COMITE UNITAIRE DE LUTTE DES SERVICES PUBLICS regroupe l'ensemble des syndicats et associations professionnelles des services publics : SSP/VPOD Syndicat des Services Publics, et pour le Cartel Intersyndical du personnel de l'Etat et du secteur subventionné :

AGEEP Association genevoise des employé-e-s des écoles professionnelles ; **FAMCO** Fédération des Associations des Maîtres du Cycle d'Orientation ; **FAPCEGM-•-HEM** Fédération des associations du personnel enseignant, administratif et technique de la Confédération des Ecoles genevoises de musique, danse, théâtre, rythmique Jaques-Dalcroze et de la Haute Ecole de musique ; **SPG** Société Pédagogique Genevoise ; **SPSI** Syndicat de la Police de la Sécurité internationale ; **SPJ** Syndicat de la Police Judiciaire ; **SIT** Syndicat Interprofessionnel de travailleuses et travailleurs ; **UFAC** Union des Fonctionnaires de l'Administration Cantonale ; **UCESG** Union du Corps Enseignant Secondaire Genevois ; **UPCP** Union du Personnel du Corps de Police.

COMITÉ DE LUTTE DES SERVICES PUBLICS

Une grève reconductible

Postes, salaires, temps de travail, prestations publiques, retraites, jamais depuis les années 1930 les services publics n'ont subi une attaque d'une telle ampleur. La résistance se doit donc d'être à la hauteur. L'Assemblée du personnel du 3 novembre a ainsi confirmé le caractère reconductible de la grève du 10 novembre 2015. Le premier jour de grève, l'Assemblée du personnel votera donc la reconduite ou non de la grève le lendemain. Il en ira de même chaque jour de grève.

Programme du 10 novembre 2015

dès 7h Piquets de grève et d'assemblées sur les lieux de travail

dès 9h Durant toute la matinée, un accueil et des ateliers seront organisés au Palladium 3, bis, rue du Stand

14h30 Assemblée du Personnel au Palladium

17h00 Rassemblement à la Place Neuve pour une manifestation en ville

Consignes et informations pratiques

Légalité de la grève

Les tentatives de négociations préalables ayant échoué et la grève portant sur les conditions de travail, elle n'est ni « préventive » ni « politique » au sens dans lequel certain-e-s ne vont pas manquer d'essayer de la disqualifier. Portée par les syndicats représentatifs du personnel, elle est parfaitement légale. Un préavis de grève a été communiqué au Conseil d'Etat et aux employeurs concernés.

Droit de faire la grève

Tout employé-e, quel que soit son statut, son employeur (Etat, HUG, HG, EMS, etc.), sa nationalité ou son lieu de domicile, a le droit de faire grève. Ce droit est inscrit dans la Constitution fédérale. En cas de bruits alarmistes, de pressions ou d'intimidations tendant à dissuader le personnel de faire grève, contactez les syndicats.

Sanctions

La participation à la grève ne peut pas être invoquée comme motif de sanction, ni figurer dans le dossier administratif de l'employé-e.

Piquets et assemblées de grève

Discutez entre collègues et organisez à l'avance le rendez-vous de rassemblement sur votre lieu de travail au début de la journée. Prenez contact avec les syndicats pour vous aider à l'organisation du piquet et/ou de l'assemblée. Les syndicats peuvent

mettre des tracts et du matériel à disposition.

Le(s) jour(s) de grève, invitez dans le calme vos collègues à y participer.

Service minimum

Lorsque la sécurité et la vie des usagers-ères pourraient être mises en danger, un service minimum (hôpitaux, police, etc.) peut être exigé pour garantir les prestations essentielles. Le service minimum doit respecter le principe de proportionnalité, et doit être organisé par la hiérarchie. En cas de problème, contactez les syndicats afin de négocier le service minimum.

Déclaration/formulaire de grève

Il n'y a aucune obligation formelle de s'annoncer comme gréviste et de remplir les formulaires de déclaration de grève à l'avance. Vous pouvez à tout moment rejoindre le mouvement de grève.

Retenue de salaire

L'employeur peut faire procéder à une retenue de salaire pour les heures de grève. Les personnes qui n'auront pas rempli le formulaire de déclaration de grève dans un délai de 7 jours après la fin de la grève seront considérées comme grévistes. En cas de retenue abusive, un recours peut être fait.

Certains syndicats disposent d'un fonds de grève pour indemniser leurs membres. Renseignez-vous auprès de votre syndicat.

Le COMITE UNITAIRE DE LUTTE DES SERVICES PUBLICS regroupe l'ensemble des syndicats et associations professionnelles des services publics : SSP/VPOD Syndicat des Services Publics, et pour le Cartel Intersyndical du personnel de l'Etat et du secteur subventionné :

AGEEP Association genevoise des employé-e-s des écoles professionnelles ; **FAMCO** Fédération des Associations des Maîtres du Cycle d'Orientation ; **FAPCEGM-•-HEM** Fédération des associations du personnel enseignant, administratif et technique de la Confédération des Ecoles genevoises de musique, danse, théâtre, rythmique Jaques-Dalcroze et de la Haute Ecole de musique ; **SPG** Société Pédagogique Genevoise ; **SPSI** Syndicat de la Police de la Sécurité internationale ; **SPJ** Syndicat de la Police Judiciaire ; **SIT** Syndicat Interprofessionnel de travailleuses et travailleurs ; **UFAC** Union des Fonctionnaires de l'Administration Cantonale ; **UCESG** Union du Corps Enseignant Secondaire Genevois ; **UPCP** Union du Personnel du Corps de Police.